



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	8
- votants par procuration	2
- absents	3
- total des votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le vendredi cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Pomeline MAILLARD, Adjoint.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Olivier LOUVEL, Adjoint.

M. Hervé MONNIER, Mme Caroline TEMPIER, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

M. Olivier LOUVEL donne pouvoir à M. Frédéric RABBY-DEMAISON.

Mme Caroline TEMPIER donne pouvoir à M. Christophe LAPERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe LAPERT est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

FRD
LC

Ordre du jour

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE NORD	3
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE L'ALLEE NORD	3
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE AGGLO ET LA COMMUNE DE TANCARVILLE	4
COMMUNICATION DU MAIRE.....	4
QUESTIONS DIVERSES	5

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

FRD
LC

Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'Allée Nord

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et précise les conditions dans lesquelles une enquête publique est requise.

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables au domaine public routier communal.

Vu la demande de Messieurs MORDKA Jérôme et Frédéric d'acquérir la voie d'accès principale au site qu'ils viennent d'acheter le long du Chemin des Torpilleurs.

Considérant que cette voie dénommée Allée Nord, non cadastrée d'une surface d'environ 7667 m² figurant au plan ci-annexé, ne remplit plus aucune fonction de desserte ou de circulation publique et ne dessert qu'un site privé appartenant à la Société de Messieurs MORDKA Jérôme et Frédéric et un chemin privé.

Considérant que les exploitants agricoles des parcelles situées de chaque côté de cette allée seront autorisés par convention de servitude à utiliser cette allée le cas échéant, ainsi que les différents concessionnaires, pour faciliter leur activité, droits de passage à acter dans l'acte d'acquisition de la Société de Messieurs MORDKA Jérôme et Frédéric.

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ni à l'exercice du droit d'accès des propriétaires riverains.

Considérant que la désaffectation et le déclassement sont nécessaires pour permettre une cession et un usage privé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de désaffecter et déclasser cette parcelle actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 7667 m², identifiée au plan ci-joint afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune et que ce projet de vente soit mené à bien.

Précision étant ici faite qu'en vue de la cession au profit de la Société appartenant à Messieurs MORDKA Jérôme et Frédéric, ledit chemin devra être numéroté au cadastre.

Une délibération ultérieure actera la cession de cette parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De désaffecter et déclasser du domaine public routier communal l'Allée Nord telle que définie sur le plan joint à compter de la date de signature de la délibération.
- De préciser que cette délibération est prise conformément aux dispositions de l'article L.143-3 du Code de la voirie routière et est dispensée d'enquête publique préalable, aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie n'étant constatée.
- D'ajouter que ladite délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'utilisation et d'entretien de l'Allée Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une société appartenant à Messieurs MORDKA Jérôme et Frédéric s'est installée sur la commune sur le secteur des Torpilleurs à Tancarville le bas dans le courant du mois de novembre 2025.

Il précise que dans le cadre de son activité, cette société devra emprunter l'Allée Nord, voie située entre la Route Départementale 982 et le chemin des Torpilleurs.

Considérant que la Commune de Tancarville est propriétaire de cette allée.

Considérant la demande de l'entreprise de se voir rétrocéder ladite allée dans les plus brefs délais.

Considérant que les exploitants agricoles des parcelles situées de chaque côté de cette allée seront autorisés par cette même convention à utiliser cette allée le cas échéant, ainsi que les différents concessionnaires, pour faciliter leur activité et qu'un droit de passage sera à acter dans l'acte d'acquisition de la Société.

Considérant que la cession de cette allée à cette société ne pourra être effective qu'une fois l'ensemble des démarches administratives terminé.

Considérant que l'utilisation de cette allée communale doit respecter certaines conditions.

Il est alors nécessaire de conventionner avec les gérants de cette société afin de définir les modalités d'utilisation de cette voie en vue d'une future rétrocession.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la convention, annexée à la délibération.
- De préciser que la convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'à la date de signature de la cession de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération relative à la demande de rétrocession de la voirie de l'Allée Nord est reportée pour des raisons administratives.

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine agglo et la commune de Tancarville

Monsieur le Maire expose :

« En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 28 septembre 2007 (modifiée par avenant en date du 30 mars 2018) la commune de TANCARVILLE a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.

La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière. »

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la convention annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

Communication du Maire

- Réouverture de la Côte de Saint Nicolas de la Taille : Les travaux d'enrobé ont été réalisés le 11 décembre. La côte va être réouverte à la circulation le 12 décembre 2025. Il s'agit d'une réouverture provisoire dans l'attente des travaux de finition qui auront lieu en mars 2026.

- Enquête publique RTE : L'enquête publique du Projet de Transition Énergétique des Boucles de la Seine porté par RTE se tiendra du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026. Un commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Tancarville le 22 décembre prochain de 15 heures à 18 heures. Les élus ne sont pas contre ce projet mais sont inquiets des impacts que vont avoir les travaux, notamment pour la sécurité des habitants et la dégradation des accotements et de la voirie de la commune. Des demandes d'aménagement ont alors été faites par les élus afin de limiter les nuisances causées par le trafic routier. Il est important que les habitants consultent le dossier du projet et viennent à la rencontre du commissaire enquêteur en cas de questionnement ou d'inquiétude. Une élue souhaiterait également que RTE organise une réunion publique.

- Rétrocession de l'Allée Nord : Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de Messieurs MORDKA Jérôme et Frédéric aux conditions suivantes :

- Versement par les acquéreurs d'un prix net vendeur de 500,00 € au profit de la Commune, en sus, des nombreux engagements à prendre par l'acquéreur :
 - Assurer l'entretien du chemin,
 - Assurer l'accès de ce chemin aux parcelles bornantes,
 - Assurer l'aménagement d'un accès sécurisé à la Route Départementale 982,
 - Assurer l'aménagement d'un portail ou d'un portique à une quinzaine de mètres sur le chemin, en sortant de la Route Départementale 982, pour lutter contre les dépôts sauvages.

FRD
LC

- Prise en charge par les acquéreurs dans la limite de 1 500,00 €, des frais et dépenses inhérents à l'enquête publique à réaliser par la commune si celle-ci avait été nécessaire.
- Prise en charge par les acquéreurs, de l'intégralité des frais d'établissement de l'acte notarié devant constater la vente.

- Réalisation d'un inventaire croisé des patrimoines sur l'aire d'étude « Marais de l'Estuaire » : Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande entreprend un inventaire croisé des patrimoines sur le secteur « Marais de l'Estuaire » qui regroupe les communes de Saint Nicolas de la Taille, Tancarville, La Cerlangue et Saint Vigor d'Ymonville. Cette opération, menée sur 2 ans, vise à recenser le patrimoine bâti ainsi que les richesses naturelles du territoire. Elle permet également de conserver la mémoire des habitants via une collecte de mémoire orale. L'objectif de cet inventaire est d'identifier, de connaître et de valoriser le patrimoine local. Cela servira entre autres à enrichir l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande, et le Système d'Information Géographique (SIG) du Parc. De nombreux partenaires vont s'associer au Parc pour la réalisation de cet inventaire et les habitants sont également invités à partager leurs connaissances, leurs souvenirs, des documents...

Questions diverses

Séance levée à 19 h 10

**Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON**



**Le Secrétaire de séance,
Christophe LAPERT**



